
SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2005

DÉCISION N° 2005 / 57 / EPR / 8

**PROJET DE CENTRALE ELECTRONUCLEAIRE
« TETE DE SERIE EPR » A FLAMANVILLE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu les décisions n° 2004/37/EPR/1, et 2004/38/EPR/2, n° 2005/12/EPR/3 par lesquelles la Commission nationale du débat public a décidé un débat public, a nommé M. Jean-Luc MATHIEU président de la commission particulière chargée d'animer ce débat public et nommé les membres de la commission particulière, n° 2005/12/EPR/4 prolongeant d'un mois le délai de présentation du dossier du débat public à la commission et n° 2005/40/EPR/6 considérant le dossier du débat public comme suffisamment complet et fixant le calendrier du débat,
 - vu les décisions n° 2005/46/EPR/6 du 25 Juillet 2005 approuvant les modalités d'organisation du débat public, et n°2005/56/EPR/7 du 2 Novembre 2005 aménageant le programme au débat public,
 - vu la demande d'expertise complémentaire présentée par la commission particulière le 26 octobre 2005
-
- sur proposition de M. MATHIEU, président de la CPDP,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

Une expertise complémentaire sur les modalités d'information du public sur les problèmes de sécurité des centrales nucléaires dans divers pays sera effectuée.

Le Président



Yves MANSILLON